

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERNHEIM  
DU 17 OCTOBRE 2023**

**Conseillers****Élus :****13****Conseillers****Présents :****12****Conseiller****Absent :****1**

Le Conseil Municipal de la commune de WITTERNHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le dix-sept octobre deux mil vingt-trois à vingt heures, dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BRAUN, Maire.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 00.

**Membres présents :**

BRAUN Philippe

BOURGEOIS Patricia

EDEL Annie

HABERER Patrick

HALTER Clément

KRETZ Claude

KRETZ Paul

KRETZ Jérôme

KRETZ Olivier

LOOS Serge

MEYER Marie Pia

STURM Roland

**Membre absent :** HAUG Cédric

**ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption du PV du 12 septembre 2023
2. Renouvellement baux de chasse 2024-2033
3. Renouvellement location pêche 2024-2033
4. Transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines - CCCE
5. Droit de préemption urbain
6. Divers

**1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du PV du 12 septembre 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, Solène SCHMITT, en tant que secrétaire de séance.

**Une modification est apportée au point n°5 du dernier procès-verbal concernant le raccordement électrique de la parcelle de Monsieur et Madame BOURGEOIS. Les membres du conseil municipal ont émis un avis défavorable au passage de l'alimentation dans le sentier rural.**

**Le procès-verbal du 12 septembre 2023 a été adopté**

**Voté à 10 voix pour  
2 abstentions (BOURGEOIS Patricia, LOOS Serge)**

## **2. Renouvellement baux de chasse 2024-2033**

### **Délimitation du lot de chasse**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**VU** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 3 octobre 2023,

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du lot de chasse communal, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**DE FIXER** à 448ha 35a 87ca dont 81ha 69a 91ca de bois (et 6ha 80a 83ca de méthanisation agricole) la contenance des terrains à soumettre à la location.

**DE PROCEDER** à la location en un seul lot.

**DE FAIRE** valoir le droit de priorité et que celui-ci s'appliquera par la signature d'une convention de gré à gré.

**DE CONSERVER** le montant annuel de 7 500 € pour le bail 2024-2033.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents ci-afférent.

**Voté à 12 voix pour**

### **Agrément de candidature**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

**VU** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 3 octobre 2023

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour le lot n°1 faisant l'objet d'un droit de priorité :**

**D'AGREER** la candidature de Monsieur Walter PYHRR

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré

**Voté à 12 voix pour**

### **Agréments de permissionnaires pour le lot n°1**

**VU** l'article 25 du cahier des charges des chasses communales

**VU** la demande de M. PYHRR, locataire du lot de chasse n°1, sollicitant l'accord de s'adjoindre des permissionnaires ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse ;

**LE Conseil Municipal, après délibération décide :**

**DE DONNER**, un avis favorable à l'agrément de 5 permissionnaires

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents d'agrément

**Voté à 12 voix pour**

### ✂ Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier

**VU** l'article 31 du cahier des charges de chasse, un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de chasse.

**VU** l'avis tacite favorable du locataire du lot de chasse communal,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :**

**DE NOMMER** Monsieur Roger LEOPOLD, domicilié à MATZENHEIM, estimateur des dégâts de gibier autre que le sanglier, sur le ban communal pendant toute la durée du bail

**Voté à 12 voix pour**

### **3. Renouvellement location pêche 2024-2033**

Les baux de location de la pêche sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les étangs seront donc remis en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**DE PROCEDER** à la location en 3 lots de pêche.

**DE FAIRE** valoir le droit de priorité et que celui-ci s'appliquera par une adjudication.

**DE PROCEDER** à une publicité et de fixer la date de l'adjudication au 19 décembre 2023

**DE FIXER** la mise à prix comme suit :

Lot 1 (rue de Bindernheim): 2 100 €

Lot 2 (Laufgraben): 350 €

Lot 3 (Steingrube): 800€

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents ci-afférent.

**Voté à 11 voix pour**  
**1 abstention (BOURGEOIS Patricia)**

### **4. Transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines - CCCE**

La Gestion des Eaux Pluviales Urbaines est une compétence juridiquement distincte de l'assainissement depuis 2018, et se situe au cœur des enjeux suivants :

- le durcissement des exigences en matière de conformité des systèmes d'assainissement, notamment en lien avec la gestion du temps de pluie ;
- les attentes fortes liées aux politiques publiques nationales, notamment sur le déracordement des eaux pluviales des réseaux d'assainissement ;
- l'urbanisme, et les contraintes liées à la politique de « Zéro Artificialisation Nette ».

Depuis le 1er janvier 2023, la gestion des eaux pluviales urbaines fait partie des compétences du SDEA. La gestion des eaux pluviales urbaines est à l'interface des compétences clés et de nombreux projets portés par le SDEA et par ses intercommunalités. Plus largement, il s'agit d'une thématique au cœur des réponses à apporter au changement climatique.

Aussi, par délibération n° 2023-088 du 27 septembre 2023, adoptée à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, en y intégrant la compétence suivante :

"Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de cet article, cette compétence inclut la collecte, le

transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines. Les systèmes d'infiltration sont compris dans les portées précitées. Le périmètre d'exercice de la compétence correspond aux aires urbaines telles que définies dans le document d'urbanisme en vigueur (PLU, PLUi, carte communale) ou par le maire de la commune couverte par le RNU."

**Conformément** aux dispositions de la délibération précitée, le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein l'a notifié aux communes et notre assemblée est amenée à se prononcer à son tour sur cette évolution statutaire.

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et environs, de la Communauté de communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant extension de compétence de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant mise à jour des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2020 portant modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, ainsi que de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 précité ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**D'ACCEPTER** le principe du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein qui en découle ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette restitution de compétence ;

**DE CHARGER** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

**Voté à 12 voix pour**

**5. Droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire expose qu'une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) soumise au droit de préemption urbain a été reçue.

La DIA envoyée par Maître RICOU notaire à Benfeld ; concerne un bien de 10 ares cadastré 1032,1033 et 977/B, et correspond à un bien bâti.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**DE RENONCER** à son droit de préemption.

**Voté à 12 voix pour**

## **6. Divers**

### **✘ Périscopaire**

L'ouverture des appels d'offre s'est traduite par une forte hausse des prix pour la construction du multi-accueil. Une réunion aura lieu entre l'architecte et la CCCE afin de revoir le projet.

### **✘ Recours PLU**

La Cour administrative d'appel de Nancy a fixé les deux recours contre le PLU (GAEC Waldmeister et EARL Bruehli) à l'audience du 17 octobre 2023.

### **✘ Judenweg**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'interdiction du passage d'engin agricole à l'embouchure de la rue des fleurs et du chemin du Judenweg. Pour le signaler, un enrochement sera mis en place.

### **✘ Fête des Seniors**

La fête des Seniors 2023 aura lieu le dimanche 7 janvier 2024 à la MTL. Nous allons réunir la commission événementielle afin de discuter de l'organisation de la fête.

### **✘ Sentier rue de l'école/rue de Rossfeld**

Le sentier reliant la rue de l'école et la rue de Rossfeld n'est pas un sentier communal mais se trouve sur un terrain privé. Dans le but de réaliser le partage de celle-ci, le propriétaire propose de régulariser la situation. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **✘ Candélabre**

Le passage au LED et l'extinction d'un candélabre sur deux vont permettre de réduire la puissance électrique souscrite auprès d'ENEDIS et faire ainsi des économies sur la facture d'électricité.

### **✘ Calendrier de l'Avent**

Les fenêtres de l'Avent ne seront pas renouvelées cette année. Nous restons ouverts à d'autres propositions pour les années à venir.

### **✘ Plantation**

Les conseillers municipaux sont invités à une matinée plantation qui aura lieu mardi 28 octobre 2023

### **✘ Ponts du sentier pédestre**

Madame Patricia BOURGEOIS souhaite exprimer son mécontentement quant à l'organisation du repas des bénévoles (+ conjoints) qui ont permis la construction des ponts pour le sentier pédestre. Elle considère inacceptable de n'inviter qu'une partie des conseillers ainsi que leurs conjoints. A l'issue de la dernière réunion, le sujet avait déjà fait l'objet de discussions. Le repas avait pour but de témoigner notre reconnaissance envers les bénévoles ayant contribué à la création des ponts. L'inauguration du sentier se fera dès que les travaux seront achevés avec tous les conseillers.

Compte tenu des divers échanges houleux, Monsieur le Maire décide de mettre fin à la réunion du conseil municipal.

Fin de séance à 22 heures 30.

BRAUN Philippe	KRETZ Paul	KRETZ Claude
BOURGEOIS Patricia	EDEL Annie	HABERER Patrick
HALTER Clément	HAUG Cédric <b>ABSENT</b>	KRETZ Jérôme
KRETZ Olivier	LOOS Serge	MEYER Marie Pia
STURM Roland		